

Aux Actionnaires de
CREDIT DU MAROC
48-58 Bd. Mohammed V
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2020

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et son décret d'application ainsi que la loi 78-12 et la loi 19-20.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés par le Président du Conseil de Surveillance ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Convention de prêt à durée indéterminée qualifiée en fonds propres additionnels de catégorie 1 entre Crédit du Maroc et Crédit Agricole S.A.

Entités et personnes concernées

- Crédit Agricole S.A., actionnaire majoritaire de Crédit du Maroc.
- M. Gérard Ouvrier-Buffer, membre du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc et membre du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.
- M. Cyril Meilland, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. au Conseil de Surveillance de Crédit Du Maroc.

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention, établie en novembre 2020, Crédit Agricole S.A. apporte au Crédit du Maroc un prêt à durée indéterminée qualifié en fonds propres additionnels de catégorie 1 de KMAD 136 116. Le taux d'intérêt annuel applicable est interpolé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor Marocains, telle que publiée par Bank Al-Maghrib, conformément aux dispositions de la convention de prêt à durée indéterminée liant les deux parties.

Le paiement des intérêts comme celui du principal sont à la seule initiative de Crédit du Maroc et soumis, dans certains cas, à l'autorisation préalable de Bank Al-Maghrib.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance en date du 13 novembre 2020.

Les intérêts comptabilisés par Crédit du Maroc au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à KMAD 270 hors taxes. L'encours du prêt à durée indéterminée au 31 décembre 2020 est de KMAD 136 116.

1.2 Convention de prêt à durée indéterminée qualifiée de fonds propres additionnels de catégorie 1 entre Crédit du Maroc et Wafa Assurance

Entités et personnes concernées

- Wafa Assurance, actionnaire à hauteur de 10,7% de Crédit du Maroc.

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention, établie en novembre 2020, Wafa Assurance apporte au Crédit du Maroc un prêt à durée indéterminée qualifiée en fonds propres additionnels de catégorie 1 d'un montant de KMAD 21 753. Le taux d'intérêt annuel applicable est interpolé à partir de la courbe des taux de référence du marché secondaire des Bons du Trésor Marocains, telle que publiée par Bank Al-Maghrib, conformément aux dispositions de la convention de prêt à durée indéterminée liant les deux parties.

Le paiement des intérêts comme celui du principal sont à la seule initiative de Crédit du Maroc et soumis, dans certains cas, à l'autorisation préalable de Bank Al-Maghrib.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance en date du 13 novembre 2020.

Les intérêts comptabilisés par Crédit du Maroc au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à KMAD 43 hors taxes. L'encours du prêt à durée indéterminée au 31 décembre 2020 est de KMAD 21 753.

1.3 Convention de bail entre Crédit du Maroc et SIFIM

Entités et personnes concernées

- Crédit du Maroc, actionnaire à 100% de SIFIM.
- M. Bernard Muselet, Président du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc au sein du Conseil d'Administration de SIFIM.
- M. Karim Diouri, membre du Directoire de Crédit du Maroc et administrateur de SIFIM.
- M. Stéphane Clérisse, membre du Directoire de Crédit du Maroc et administrateur de SIFIM.

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention, établie en juillet 2020, porte sur un contrat de bail selon lequel Crédit du Maroc donne en location à SIFIM les locaux sis à Casablanca, 6^{ème} étage, 48-58 Boulevard Mohammed V. Le loyer mensuel au titre de ce contrat de bail est de MAD 5 000 de janvier à avril 2020 et de MAD 4 166 (HT) depuis le mois de mai 2020.

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance en date du 28 juillet 2020.

Le produit relatif à l'exercice 2020 s'élève à KMAD 53 hors taxes. Ce montant a été réglé à hauteur de KMAD 20 au cours de l'exercice 2020.

1.4 Convention d'avance en compte courant entre Crédit du Maroc et Ecoparc Berrechid

Entités et personnes concernées

- Crédit du Maroc, actionnaire à hauteur de 16,36% de Ecoparc Berrechid.

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention, établie en juin 2020, Crédit du Maroc apporte à Ecoparc Berrechid une avance en compte courant de KMAD 1 646. Le prêt porte intérêt à compter du jour où il est encaissé à un taux de 4% annuel (HT).

Cette convention a été autorisée par le Conseil de Surveillance en date du 30 avril 2020.

Le produit constaté par Crédit du Maroc au titre de l'exercice 2020 est de KMAD 33 hors taxes. L'encours du prêt au 31 décembre 2020 est de KMAD 1 646.

2. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1 Conventions entre Crédit du Maroc et SIFIM

Entités et personnes concernées

- Crédit du Maroc, actionnaire à 100% de SIFIM.
- M. Bernard Muselet, Président du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc au sein du Conseil d'Administration de SIFIM.
- M. Karim Diouri, membre du Directoire de Crédit du Maroc et administrateur de SIFIM.
- M. Stéphane Clérisse, membre du Directoire de Crédit du Maroc et administrateur de SIFIM.

2.1.1 Convention d'avance en compte courant d'associés

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention, établie en décembre 2018, prévoit une avance en compte courant d'associés d'un montant total de KMAD 110 000.

Cette convention n'a produit aucun effet au titre de l'exercice 2020, l'avance en compte courant d'associés ayant été remboursée en 2019.

2.1.2 Convention d'assistance technique

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention d'assistance technique, établie en octobre 2017, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, de contrôle de gestion et de gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique.

Le produit relatif à l'exercice 2020 s'élève à KMAD 63 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité au cours de l'exercice 2020.

2.2 Conventions entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Patrimoine

Entités et personnes concernées

- Crédit du Maroc, actionnaire à 100% de Crédit du Maroc Patrimoine.
- M. Bernard Muselet, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil d'Administration de Crédit du Maroc Patrimoine.
- M. Karim Diouri, membre du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc au Conseil d'Administration de Crédit du Maroc Patrimoine.
- M. Stéphane Clérisse, membre du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc Capital au Conseil d'Administration de Crédit du Maroc Patrimoine.

2.2.1 Convention d'assistance technique

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention d'assistance technique, établie en février 2017, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, contrôle de gestion, gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique, informatique et ressources humaines.

Le produit relatif à l'exercice 2020 s'élève à KMAD 104 hors taxes. Ce montant a été réglé au cours de l'exercice 2020.

2.2.2 Convention de mise à disposition

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention de mise à disposition, établie en octobre 2017 et modifiée par l'avenant du 20 février 2019, prévoit la mise à disposition de la force de vente de la banque pour la commercialisation des OPCVM au profit de Crédit du Maroc Patrimoine.

Le produit relatif à l'exercice 2020 s'élève à KMAD 5 507 hors taxes. Ce montant a été réglé à hauteur de KMAD 4 085 au cours de l'exercice 2020.

2.3 Conventions entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Offshore

Entités et personnes concernées

- Crédit du Maroc, actionnaire à 100% de Crédit du Maroc Offshore.
- M. Bernard Muselet, Président du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc au Conseil d'Administration de Crédit du Maroc Offshore.
- M. Karim Diouri, membre du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil d'Administration de Crédit du Maroc Offshore.

- M. Stéphane Clérisse, membre du Directoire de Crédit du Maroc et administrateur de Crédit du Maroc Offshore.

2.3.1 Convention d'assistance technique

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention d'assistance technique, établie en février 2017, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, de contrôle de gestion et de gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique, informatique et ressources humaines.

Le produit relatif à l'exercice 2020 s'élève à KMAD 136 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité au cours de l'exercice 2020.

2.3.2 Convention de fourniture par Crédit du Maroc de garantie autonome à première demande au profit de Crédit du Maroc Offshore

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention, établie en juin 2018 et modifiée par l'avenant du 5 septembre 2019, prévoit la fourniture par Crédit du Maroc d'une garantie autonome à première demande au profit de Crédit du Maroc Offshore sur la totalité de ses encours à la clientèle.

Le produit relatif à l'exercice 2020 s'élève à KMAD 476 hors taxes, pour un encours de contre garantie de KMAD 780 272. Ce montant a été réglé en totalité au cours de l'exercice 2020.

2.4 Conventions entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Capital

Entités et personnes concernées

- Crédit du Maroc, actionnaire à 100% de Crédit du Maroc Capital.
- M. Bernard Muselet, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Capital.
- M. Karim Diouri, membre du Directoire de Crédit du Maroc et membre du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Capital.
- M. Stéphane Clérisse, membre du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc au Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Capital.

2.4.1 Convention d'assistance technique

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention d'assistance technique, établie en février 2017, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, de contrôle de gestion et de gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique, informatique et ressources humaines.

Le produit relatif à l'exercice 2020 s'élève à KMAD 415 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité au cours de l'exercice 2020.

2.4.2 Contrat de Bail – Crédit du Maroc bailleur

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention, établie en août 2017, porte sur un contrat de bail selon lequel Crédit du Maroc donne en location à Crédit du Maroc Capital les locaux sis à Casablanca, 4^{ème} étage, 48-58 bd Mohamed V.

Le produit relatif à l'exercice 2020 s'élève à KMAD 264 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé au cours de l'exercice 2020.

2.5 Convention entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Assurances

Entités et personnes concernées

- Crédit du Maroc, associé unique de Crédit du Maroc Assurances.

2.5.1 Convention d'assistance technique

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention d'assistance technique, établie en février 2017, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, de contrôle de gestion et de gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique, informatique et ressources humaines.

Le produit relatif à l'exercice 2020 s'élève à KMAD 304 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité au cours de l'exercice 2020.

2.5.2 Contrat de Bail

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention, établie en août 2017, porte sur un contrat de bail selon lequel Crédit du Maroc donne en location à Crédit du Maroc Assurances les locaux sis à Casablanca, Immeuble Ryad, 66 bd Mohamed V.

Le produit relatif à l'exercice 2020 s'élève à KMAD 75 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité au cours de l'exercice 2020.

2.6 Convention entre Crédit du Maroc et PROGICA

Entités et personnes concernées

- Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

2.6.1 Convention relative aux Progiciels & services informatiques

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention de prestations de services, établie en mars 2012, prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion permettant de calculer les expositions sur les tiers et les groupes dans le cadre de Bâle II.

La charge relative à l'exercice 2020 s'élève à KMAD 60 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité au cours de l'exercice 2020.

2.6.2 Convention relative à l'outil MY AUDIT

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention conclue en avril 2010, Crédit du Maroc utilise l'outil du groupe MY AUDIT.

Le montant facturé par PROGICA au titre de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 54 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité au cours de l'exercice 2020.

2.6.3 Convention relative au logiciel de cotation ANADEFI

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention établie en février 2008, Crédit du Maroc utilise le logiciel de cotation du groupe ANADEFI.

Le montant facturé par PROGICA au titre de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 174 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité au cours de l'exercice 2020.

2.6.4 Convention relative à l'outil de gestion SCOPE

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention conclue en mai 2008, Crédit du Maroc utilise l'outil de gestion des contrôles permanents « SCOPE ».

Le montant facturé par PROGICA au titre de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 49 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité au cours de l'exercice 2020.

2.6.5 Convention relative à la plateforme LDAP

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention, établie en juin 2007, porte sur l'acquisition et la maintenance de la plateforme de l'annuaire du Crédit Du Maroc.

Le montant facturé par PROGICA – LDAP au titre de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 14. Ce montant a été réglé en totalité au cours de l'exercice 2020.

2.7 Convention entre Crédit du Maroc et LESICA

Entités et personnes concernées

- Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.
- M. Philippe Carayol, membre du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc et administrateur de LESICA.

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention de prestations de services, établie en octobre 2011, prévoit la mise en place d'un projet CRM analytique par LESICA à travers l'acquisition, le déploiement et la maintenance des licences UNICA pour Crédit du Maroc.

La charge relative à l'exercice 2020 s'élève à KMAD 108 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité au cours de l'exercice 2020.

2.8 Conventions entre Crédit du Maroc et Crédit Agricole S.A

Entités et personnes concernées

- Crédit Agricole S.A., actionnaire majoritaire de Crédit du Maroc.
- M. Gérard Ouvrier-Buffer, membre du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc et membre du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.
- M. Cyril Meilland, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. au Conseil de Surveillance de Crédit Du Maroc.

2.8.1 Convention d'assistance technique et de coopération

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention établie en mai 2007, Crédit Agricole S.A. apporte au Crédit du Maroc les moyens procurés par son réseau mondial et l'appui technique de ses structures opérationnelles dans tous les domaines d'activité de la banque.

Le montant facturé par le groupe Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2020 est de KMAD 11 659 hors taxes. Les règlements réalisés au cours de l'exercice 2020 sont de l'ordre de KMAD 12 347.

2.8.2 Convention de garantie entre Crédit du Maroc et Crédit Agricole S.A.

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention, conclue en mai 2010, Crédit Agricole S.A. garantit Crédit Du Maroc auprès de Visa International à hauteur de KUSD 2 957 (soit 7 jours de compensation financière) pour les flux domestiques et internationaux.

Le montant facturé par Crédit Agricole S.A. au titre de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 86 hors taxes. Ce montant a été réglé à hauteur de KMAD 61 hors taxes au cours de l'exercice 2020.

2.9 Convention entre Crédit du Maroc et EUROFACTOR

Entités et personnes concernées

- Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention conclue en juin 2008, Crédit du Maroc dispose de l'accès au site BATICA d'informations financières et juridiques d'EUROFACTOR sur internet.

Le montant facturé par EUROFACTOR au titre de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 0,1 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé au cours de l'exercice 2020.

2.10 Convention d'utilisation de la plateforme Swift entre Crédit du Maroc, Crédit Agricole S.A. et CEDICAM

Entités et personnes concernées

- Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.
- M. Gérard Ouvrier-Buffer, membre du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc et membre du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.
- M. Cyril Meilland, représentant permanent de Crédit Agricole S.A. au Conseil de Surveillance de Crédit Du Maroc.

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention établie en mai 2007, Crédit du Maroc utilise la plate-forme Groupe SWIFT.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2020 est de KMAD 654 hors taxes. Les règlements réalisés au cours de l'exercice 2020 sont de KMAD 657.

2.11 Convention entre Crédit du Maroc et GECICA

Entités et personnes concernées

- Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention :

Dans le cadre de cette convention, conclue en juin 2007, Crédit du Maroc adhère au contrat « Microsoft Souscription Entreprise (contrat EASL) », conclu entre GECICA et Microsoft, qui lui permet d'obtenir de Microsoft des conditions préférentielles.

Le montant facturé par GECICA au titre de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 4 437 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé au cours de l'exercice 2020.

2.12 Convention entre Crédit du Maroc et IFCAM

Entités et personnes concernées

- Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.
- M. Marc Didier, membre du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc et Administrateur de IFCAM.

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention, établie en mars 2006, a pour objet la conception, la préparation, l'organisation et l'animation des actions de formation portant sur le management des hommes, le management commercial et la formation des formateurs.

Le montant facturé par l'Institut de Formation du Crédit Agricole Mutuel au titre de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 393 hors taxes. Ce montant a été réglé à hauteur de KMAD 335 hors taxes au cours de l'exercice 2020.

2.13 Convention entre Crédit du Maroc et Crédit du Maroc Leasing et Factoring

Entités et personnes concernées

- Crédit du Maroc, actionnaire majoritaire de Crédit du Maroc Leasing et Factoring.
- M. Bernard Muselet, Président du Directoire de Crédit du Maroc et Président du Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Leasing et Factoring.
- M. Karim Diouri, membre du Directoire de Crédit du Maroc et membre du Conseil de surveillance de Crédit du Maroc Leasing et Factoring.
- M. Stéphane Clérisse, membre du Directoire de Crédit du Maroc et représentant permanent de Crédit du Maroc au Conseil de Surveillance de Crédit du Maroc Leasing et Factoring.

2.13.1 Convention d'apport et de partage de risque

Nature, objet et modalités de la convention

Dans le cadre de cette convention, conclue en mars 2003 et modifiée par l'avenant du 21 février 2019, Crédit du Maroc commercialise les contrats de crédit-bail de Crédit du Maroc Leasing et Factoring par l'intermédiaire de son réseau. En contrepartie, Crédit du Maroc Leasing et Factoring verse au Crédit du Maroc une commission d'apport payée au moment du déblocage de chaque opération.

Par ailleurs, les opérations apportées par Crédit du Maroc sont garanties par celui-ci à hauteur de 50% de l'encours. En contrepartie, Crédit du Maroc Leasing et Factoring verse au Crédit du Maroc une commission mensuelle sur l'encours.

La commission d'apport et la commission de garantie facturées par Crédit du Maroc, au titre de l'exercice 2020, sont respectivement de KMAD 834 et KMAD 2 184 hors taxes, pour un encours de contre garantie de KMAD 817 768. Ces commissions ont été totalement réglées au cours de l'exercice 2020.

2.13.2 Convention d'assistance technique

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention d'assistance technique, établie en février 2017 et modifiée par l'avenant du 2 décembre 2019, prévoit la réalisation par Crédit du Maroc de prestations de services en matière comptable, de contrôle de gestion et de gestion financière, fiscale, juridique, immobilière et logistique, informatique et ressources humaines, recouvrement amiable et contentieux et pilotage des risques.

Le produit relatif à l'exercice 2020 s'élève à KMAD 1 513 hors taxes. Ce montant a été réglé en totalité au cours de l'exercice 2020.

2.13.3 Convention de bail – Crédit du Maroc bailleur

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention, établie en août 2017 et modifiée par l'avenant du 2 décembre 2019, porte sur un contrat de bail selon lequel Crédit du Maroc donne en location à Crédit du Maroc Leasing et Factoring les locaux sis à Casablanca, 203 boulevard Bourgogne. Ce contrat a été résilié le 1^{er} janvier 2020 suite à la cession du droit de bail à Crédit du Maroc Leasing et Factoring en 2019.

Cette convention n'a produit aucun effet au titre de l'exercice 2020.

2.13.4 Convention de bail – Crédit du Maroc bailleur

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention, établie en février 2019, porte sur un contrat de bail selon lequel Crédit du Maroc donne en location à Crédit du Maroc Leasing et Factoring les locaux sis à Casablanca, 201 boulevard Zerktoni.

Le produit relatif à l'exercice 2020 s'élève à KMAD 216 hors taxes. Ce montant n'a pas été réglé au cours de l'exercice 2020.

2.13.5 Convention cadre de financement – Mise en place de lignes de financement

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention, établie en janvier 2017, prévoit la mise en place d'un dispositif de lignes de crédit par Crédit du Maroc en faveur de Crédit du Maroc Leasing & Factoring.

Le montant des intérêts perçus au titre de l'exercice 2020 s'élève à KMAD 38 393 hors taxes pour un encours de crédits débloqués de KMAD 1 099 669. Ce montant a été réglé au cours de l'exercice 2020.

2.14 Convention entre Crédit du Maroc et Unifitel

Entités et personnes concernées

– Crédit Agricole S.A., actionnaire des deux entités.

Nature, objet et modalités de la convention

Cette convention de prestation de services, établie en septembre 2017 et modifiée par l'avenant du 17 septembre 2019, porte sur un contrat de prestation de services dans le cadre de l'externalisation du centre de relations client.

La charge relative à l'exercice 2020 s'élève à KMAD 3 613 hors taxes. Ce montant a été réglé à hauteur de KMAD 3 615 au cours de l'exercice 2020.

Casablanca, le 26 février 2021

Les Commissaires aux Comptes

Mazars Audit et Conseil

Abdou Souleye Diop
Associé

MAZARS AUDIT ET CONSEIL
101, Bd. Abdelmoumen
20 380 CASABLANCA
Tél : 0522 423 423 (L.C)
Fax : 0522 423 400

PwC Maroc

PwC Maroc
Lot. 57 Tour GRC, 10ème étage, Casa Anfa,
20220 Hay Hassani - Casablanca
T: +212 (0) 522 99 93 22 F: +212 5 22 23 88 70
RC: 169167 - TP: 37999135
IF: 1106706 - CNSS: 7567045

Leila Sijelmassi
Associée